

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 286 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NO 272 RELATIVEMENT AUX NOUVEAUX LOTISSEMENTS DE 5 LOTS ET MOINS ET VISANT LES SOUS-CATÉGORIES D'USAGES HABITATION H1, H2, H5 ET H6

Est par les présentes donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que :

Lors de la séance extraordinaire tenue le 29 novembre 2022, à 18h00, le Conseil a adopté le règlement numéro 286 modifiant le règlement de contrôle intérimaire no 272 relativement aux nouveaux lotissements de 5 lots et moins et visant les sous-catégories d'usages habitation h1, h2, h5 et h6, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité situé au 2, rue du Village, durant les heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité au lien suivant : https://arundel.ca/publications/reglements-municipaux/

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À ARUNDEL Ce 30 novembre 2022

Nicole Trudeau

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Nicole Trudeau, directrice générale de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Municipalité et avoir affiché une copie de cet avis au bureau de la Municipalité et sur les deux (2) tableaux d'affichage (intérieur et extérieur) situé au 14, Route du Doctor Henry.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 30 novembre 2022

Nicole/Trudeau

Directrice générale et greffière-trésorière